



Sustainable New Agri-Food Products & Productivity (SNAPP) Program – Réaction à la COVID-19

Objectif du programme

Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables a été créé pour réagir aux possibilités et pour atténuer les défis de l'expansion du secteur agroalimentaire dans le nord de l'Ontario. La crise de la COVID-19 a des impacts sur tous les secteurs de l'économie et elle a créé de nouveaux défis de mêmes que de nouvelles possibilités pour le secteur agroalimentaire. **Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables – Fonds de réaction à la COVID-19** est à l'intention des producteurs agricoles, des entreprises de transformation d'aliments et des entreprises agroalimentaires du Nord ontarien pour assurer le financement de projets qui abordent les défis ou qui réagissent aux possibilités créées par la COVID-19.

On offre deux volets pour les projets sous l'égide du Fonds de réaction à la COVID-19 :

1. **Adaptation** - Ce volet fournira jusqu'à 10 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts pour les projets qui abordent les possibilités en lien avec la crise de la COVID-19.
2. **Renforcement des chaînes de valeur** - Ce volet fournira jusqu'à 25 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts pour les projets qui visent le renforcement des chaînes de valeur entre les entreprises agroalimentaires en réaction à la COVID-19. Les projets sous l'égide de ce volet sont à l'intention des collaborations qui améliorent les efficacités de la chaîne de valeur des produits alimentaires et la capacité concurrentielle en reliant les activités de production, de transformation, de distribution et de marketing dans le secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien.

Volet de projets 1 – Adaptation

Le volet de projets **Adaptation** fournira jusqu'à 10 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts pour les projets individuels qui abordent les possibilités en lien avec la crise de la COVID-19. Le volet de projets **Adaptation** a les buts suivants :

- Aborder les défis pour le secteur agroalimentaire en raison de la crise de la COVID-19.
- Réagir aux possibilités pour le secteur agroalimentaire créées par la demande des consommateurs.
- Encourager les entreprises agroalimentaires à s'adapter rapidement aux changements provoqués par la COVID-19.

Les demandeurs admissibles

- Les demandeurs admissibles doivent être des entreprises qui s'adonnent à une activité commerciale (des sociétés par actions, des producteurs du secteur primaire, des entreprises de transformation, des coopératives, des distributeurs, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits). Les organismes sans but lucratif ne sont pas admissibles.
- Au moins une composante de l'entreprise des demandeurs doit se trouver dans le Nord ontarien et l'activité du projet doit avoir lieu dans le Nord ontarien.
- Les demandeurs admissibles doivent être en activité depuis au moins un an.





- Tant les entreprises en démarrage que les entreprises existantes sont admissibles. Les producteurs doivent fournir une preuve de numéro d'inscription d'entreprise agricole * valide ou une preuve d'exemption.
- **Les collaborations de deux ou de plusieurs entités peuvent faire une demande seulement dans le cadre du volet Renforcement des chaînes de valeur.**

Exemples de projets admissibles

- Du matériel ou de l'équipement qui peut automatiser ou réduire la main-d'œuvre en matière de production ou de transformation agroalimentaire (des installations de manutention, du matériel ou de l'équipement de transformation pendant la récolte ou après la récolte, et du matériel ou de l'équipement de transformation des aliments).
- Les projets qui permettent aux agro-entreprises d'établir des systèmes efficaces et sécuritaires après-récolte et de distribution (un conditionnement réutilisable, des remorques, des congélateurs, l'entreposage frigorifique).
- Les projets qui accélèrent les stratégies de diversification ou de spécialisation qui répondent aux besoins de continuité des activités (du matériel ou de l'équipement de production ou de transformation d'aliments).
- Les projets qui aident les entreprises à adopter de nouvelles technologies afin de répondre aux besoins de continuité des activités (le matériel informatique).

Comment examine-t-on les demandes?

Les fonds disponibles sont limités et les demandes seront examinées à leur arrivée selon l'ordre d'arrivée.

L'ordre de priorité des projets dans le cadre du volet Adaptation sera établi selon les critères suivants :

- La façon dont le projet aborde les possibilités propres à la crise de la COVID-19 et la façon dont cela est en lien avec l'amélioration du secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien.
- L'intention à long terme démontrée d'utiliser le ou les biens du projet tout au long de leur vie utile.
- La mesure dans laquelle le projet et ses activités sont nouveaux, développés ou améliorés pour la demandeuse ou le demandeur, ou pour le ou les secteurs.
- La démonstration claire des ressources, de l'expérience et des compétences suffisantes pour réussir à mener à bien le projet. Les entreprises en démarrage (moins de trois ans en activité) doivent indiquer des prévisions des mouvements de trésorerie qui démontrent la capacité de mener à bien le projet.
- La demande est dûment remplie et elle comprend un budget bien défini, comportant des coûts de projet raisonnable qui s'alignent avec les coûts admissibles et inadmissibles définis.

Les coûts admissibles

Les coûts admissibles sont rétroactifs au 15 mars 2020. Tous les coûts doivent se limiter aux achats qui permettent directement aux activités du projet admissible d'avoir lieu. Le matériel usagé est admissible. Les coûts admissibles comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

- Le matériel de transformation des aliments ou des fibres;
- Les abris-serres ou les autres serres;
- Le matériel d'emballage ou d'étiquetage d'aliments;
- Le matériel d'entreposage frigorifique;
- Logiciel (admissible, à condition que les coûts
- Les matériaux de construction; (p. ex. le bois d'œuvre, des clôtures)
- Le matériel de production agricole;
- Les coûts de livraison de matériel;
- Les améliorations de la technologie.



de logiciel ne soient pas le coût principal des coûts de projet admissibles globaux de la demandeuse ou du demandeur)

Les coûts inadmissibles

- L'installation, l'entretien ou la réparation du matériel;
- Le matériel roulant (définition ci-jointe);
- Les stocks;
- Les coûts de main-d'œuvre;
- défrichage des terres agricoles
- Les biens non durables (tout matériel non permanent, produit ou ouvrage qui ne peut pas servir pendant plusieurs années).
- L'achat ou la location à bail de terres ou de bâtiments;
- Les cadeaux ou les incitatifs;
- Le logiciel;
- Tous coûts d'exploitation continus associés aux affaires
- Tous coûts qui ont le seul but de se conformer aux exigences de la loi ou de maintenir la conformité aux exigences de la loi qui portent sur les exploitations actuelles.

Volet de projets 2 - Renforcement des chaînes de valeur

Le volet de projets Renforcement des chaînes de valeur fournira jusqu'à 25 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts pour les projets qui visent le renforcement des chaînes de valeur entre les entreprises agroalimentaires en réaction à la COVID-19. **Ce volet est pour les projets admissibles qui amélioreront les efficacités de la chaîne de valeur des produits alimentaires et la capacité concurrentielle en reliant les activités de production, de transformation, de distribution et de marketing dans le secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien.**

Qui est admissible?

- Les demandeurs admissibles doivent être des personnes juridiques ayant l'autorité de conclure un accord juridique. Par exemple, les personnes juridiques pourraient être des sociétés par actions, des producteurs du secteur primaire, des entreprises de transformation, des coopératives, des distributeurs, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.
- Le volet de projets Renforcement des chaînes de valeur est ouvert aux projets de collaboration (ou à deux ou plusieurs entreprises) seulement. Les demandes doivent être remplies par une demandeuse principale ou un demandeur principal et chaque demandeuse ou demandeur qui fait partie de la collaboration doit être une personne juridique.
- Au moins une composante de l'entreprise de chaque collaboratrice ou de chaque collaborateur doit se trouver dans le Nord ontarien et l'activité du projet doit avoir lieu dans le Nord ontarien.
- Chaque collaboratrice ou chaque collaborateur doit être en activité depuis au moins un an.
- Tant les entreprises en démarrage que les entreprises existantes sont admissibles. Les producteurs en démarrage doivent fournir une preuve de numéro d'inscription d'entreprise agricole valide ou une preuve d'exemption.

Exemples de projets admissibles

- Une unité d'entreposage frigorifique écoénergétique partagée pour augmenter la capacité de production d'aliments et la distribution d'aliments pour les producteurs locaux.



- Une unité de refroidissement ou de congélation installée sur des véhicules ou des remorques afin d'assurer la livraison de produits en toute sécurité et d'augmenter les marchés.
- Le matériel ou l'équipement de conditionnement (étiquetage, embouteillage, emballage, etc.) pour améliorer la sécurité et augmenter la capacité pour l'approvisionnement régional.
- Le matériel ou l'équipement de transformation des aliments (déshydrateurs, congélateurs rapides, postes de lavage, etc.) pour augmenter l'efficacité.

Critères d'examen des projets

Les fonds disponibles sont limités. Les demandes seront examinées à leur arrivée selon l'ordre d'arrivée. **Une fois les fonds attribués, nous n'accepterons plus de demandes.**

L'ordre de priorité des projets dans le cadre de ce volet sera établi selon les critères suivants :

- L'augmentation de l'avantage concurrentiel grâce à la collaboration de producteurs, d'entreprises de transformation d'aliments et de distributeurs pour répondre aux demandes de la clientèle et des consommateurs.
- La réponse aux besoins ou aux défis propres au renforcement de la chaîne de valeur** par rapport à la COVID-19.
- La démonstration de la façon dont les entreprises répondront aux demandes de la clientèle étant donné le contexte de leur structure de coûts, de leur programme d'assurance de la qualité, de leur infrastructure ou de leur technologie.
- La démonstration des impacts ou de la justification du projet et de la façon dont il profitera aux entreprises existantes le long de la chaîne de valeur des produits alimentaires dans le secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien.
- L'intention à long terme démontrée d'utiliser le ou les biens du projet tout au long de leur vie utile.
- La démonstration de l'harmonisation stratégique, de la compréhension des activités, de la confiance, de l'engagement et du partage des avantages entre collaborateurs.
- La mesure dans laquelle le projet et ses activités sont nouveaux, développés ou améliorés pour la demandeuse ou le demandeur, ou pour le ou les secteurs.
- La demande est dûment remplie et elle comprend un budget bien défini, comportant des coûts de projet raisonnable qui s'alignent avec les coûts admissibles et inadmissibles définis.
- Seuls les projets d'au moins 5 000 \$ en fonds demandés seront considérés.

Les coûts admissibles

Les coûts admissibles sont rétroactifs au 15 mars 2020. Tous les coûts doivent se limiter aux achats qui permettent directement aux activités du projet admissible d'avoir lieu. Le matériel usagé est admissible. Les coûts admissibles comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

- Le matériel de transformation des aliments ou des fibres;
- Les abris-serres ou les autres serres;
- Le matériel d'emballage ou d'étiquetage d'aliments;
- Le matériel d'entreposage frigorifique;
- Logiciel (admissible, à condition que les coûts de logiciel ne soient pas le coût principal des coûts de projet admissibles globaux de la demandeuse ou du demandeur)
- Les matériaux de construction; (p. ex. le bois d'œuvre, des clôtures)
- Le matériel de production agricole;
- Les coûts de livraison de matériel;
- Les améliorations de la technologie.

Les coûts inadmissibles

- L'installation, l'entretien ou la réparation du matériel;
- Le matériel roulant (définition ci-jointe);
- Les stocks;
- Les coûts de main-d'œuvre;
- défrichage des terres agricoles
- Les biens non durables (tout matériel non permanent, produit ou ouvrage qui ne peut pas servir pendant plusieurs années).
- L'achat ou la location à bail de terres ou de bâtiments;
- Les cadeaux ou les incitatifs;
- Le logiciel;
- Tous coûts d'exploitation continus associés aux affaires
- Tous coûts qui ont le seul but de se conformer aux exigences de la loi ou de maintenir la conformité aux exigences de la loi qui portent sur les exploitations actuelles.

Les autres exigences du programme

1. Les demandeurs peuvent faire une demande pour un seul projet.
2. Les demandeurs peuvent faire une demande pour un seul volet de projets.
3. Le cumul de financement*** jusqu'à concurrence de 75 % des coûts totaux du projet est permis. Les demandeurs doivent indiquer toutes les sources d'autre aide financière confirmée et possible pour leur projet.
4. Le demandeur doit joindre une copie de ses statuts constitutifs, de son numéro d'inscription d'entreprise agricole, de son permis principal d'entreprise ou de son enregistrement du nom commercial, selon celui qui s'applique (exigé avec la demande). All producers must provide valid Farm Business Registration No. or proof of exemption. Les producteurs doivent fournir une preuve de numéro d'inscription d'entreprise agricole valide ou une preuve d'exemption.
5. Un formulaire d'admission de client dûment rempli (exigé une fois que les demandeurs auront reçu leur approbation.)
6. Tous les projets approuvés aux termes de ce programme doivent être achevés et toutes les factures doivent être présentées au SSMIC : d'ici le **31 december 2020**. Une fois que les factures et la preuve de paiements auront toutes été reçues, un contrat sera envoyé aux fins d'examen et de signature. Un contrat signé est nécessaire afin de recevoir la subvention approuvée. Une fois l'achat ou les achats effectués et toute la documentation nécessaire reçue, on accordera à la ou au bénéficiaire 90 % du financement approuvé. Les demandeurs de projet peuvent soumettre plusieurs demandes.
7. On doit présenter un Rapport définitif des résultats dûment rempli six mois après la date limite de fin du projet (**le 28 février 2021**). Les 10 % de la subvention qui restent seront remis une fois le rapport présenté.
8. Le financement d'adaptation et de rétablissement quant à la COVID-19 est indépendant du financement ordinaire du Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables et il n'a pas d'effet sur le total de financement maximum que les demandeurs peuvent recevoir du Programme (les demandeurs choisis peuvent recevoir un maximum de 10 000 \$ en financement du Programme tout au long du programme actuel (2019-2023).) Il ne faut pas que les projets précédents (groupe de clients 1) soient fermés pour qu'on puisse faire une demande au Fonds de réaction à la COVID-19.
9. Les clients doivent consulter les exigences en matière de rapports énoncés dans les conditions de la feuille de renseignements sur la demande avant de faire leur demande.



Les questions ?

Votre représentante ou votre représentant expliquera l'admissibilité de votre projet et répondra à toute question que vous pourriez avoir. Celle-ci ou celui-ci est aussi à votre disposition pour examiner votre demande avant que vous la présentiez et pour faire qu'elle soit dûment remplie.

Veillez consulter le rechercheboreal@collegeboreal.ca

PROGRAMMES DE FORMATION

Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables - Fonds de réaction à la COVID-19 s'associera avec des organisations régionales pour offrir des possibilités de formation pour les producteurs et les entreprises de transformation du nord de l'Ontario en réaction à la COVID-19. Des ateliers et de séances de formation cerneront les besoins et couvriront des sujets comme la planification des activités, le commerce électronique, le marketing, les exigences en matière d'étiquetage alimentaire, la salubrité alimentaire et la traçabilité.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le www.rainalgoma.ca/snapp et vous inscrire au bulletin d'information du Réseau d'innovation agroalimentaire en région rurale (RIARR).

Définition du matériel roulant

Par « matériel roulant », on entend tout véhicule polyvalent (tout usage) qui servirait à transporter des articles ou à faire des livraisons d'un endroit à l'autre





Examples of customized or ag-specific equipment:

COÛTS INADMISSIBLES

COÛTS ADMISSIBLES

EXEMPLE	Chargeuse à direction à glissement	Accessoires, comme une tarière pour poteaux
	Tracteur	Accessoires destinés à des utilisations agricoles, presse à balles cylindriques, matériel aratoire, cueilleuse, moissonneuse
	Quad	Remorque pour aliments pour animaux
	Matériel polyvalent	Matériel agricole prévu pour un seul usage

***Inscription d’entreprise agricole**

Vous pouvez vous informer sur la façon d’obtenir un numéro d’inscription d’entreprise agricole ici : <https://www.agricorp.com/fr-ca/Programs/FBR/Pages/Overview.aspx>.

****Chaînes de valeur**

Les chaînes de valeur agroalimentaires visent à accroître son avantage concurrentiel en collaborant à un projet réunissant des producteurs, des transformateurs, des spécialistes en commercialisation, des entreprises de services alimentaires, des détaillants et des groupes de soutien, comme des expéditeurs, des groupes de recherche et des fournisseurs. Une chaîne de valeur est, par définition, un partenariat stratégique entre des entreprises interdépendantes qui entretiennent des liens de collaboration pour apporter progressivement une valeur ajoutée aux consommateurs finaux, ce qui se traduit par un avantage concurrentiel collectif. (<http://www.omafra.gov.on.ca/french/food/valuechains.html>)

Le renforcement des chaînes de valeur désigne différentes entreprises (p. ex. un producteur et une entreprise de transformation) qui travaillent ensemble à produire et à commercialiser des produits et des services de façon efficace et efficiente, en répondant aux besoins en reliant les activités de production, de transformation, de distribution et de marketing aux demandes du marché.

*****Cumul de financement**

Le cumul désigne l’utilisation des mêmes dépenses de projet pour faire une demande de financement à différents programmes là où c’est permis. En général, les programmes de subventions sont administrés par le gouvernement soit fédéral ou provincial. Le financement provenant des programmes fédéraux peut être cumulé avec celui





provenant des programmes provinciaux, et vice versa. Toutefois, il est rare que le cumul de financement de deux programmes fédéraux ou de deux programmes provinciaux soit permis. Les limites du cumul varient d'un programme de financement à l'autre.